Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV534 - 29 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201629-0011 - ARRETE N° DOSMS-2016-22 Portant retrait d'agrément de la société AMBULANCES ALEXANDRE (75020 Paris)

201629-0012 - ARRETE N°26/ARSIDF/LMB/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT »

201629-0013 - ARRETE N°25/ARSIDF/LBM/2016 portant agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux SELAS « GUEVALT »

201629-0014 - Arrêté n° 21/ARSIDF/LBM/2016 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SEL BIO PARIS OUEST »

201629-0015 - ARRETÉ n° 22/ARSIDF/LBM/2016 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « SEL BIO PARIS OUEST »

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

201629-0003 - Arrêté fixant le montant des acomptes mensuels versés de manière transitoire par l'Etat et le conseil départemental au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AGDVO dans l'attente de l'arrêté de tarification 2016

201629-0004 - Arrêté fixant le montant des acomptes mensuels versés de manière transitoire par l'Etat et le conseil départemental au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AJPC dans l'attente de l'arrêté de tarification 2016

201629-0005 - Arrêté fixant le montant des acomptes mensuels versés de manière transitoire par l'Etat et le conseil départemental au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATE dans l'attente de l'arrêté de tarification 2016

201629-0006 - Arrêté fixant le montant des acomptes mensuels versés de manière transitoire par l'Etat et le conseil départemental au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 91 dans l'attente de l'arrêté de tarification 2016

201629-0007 - Arrêté fixant le montant des acomptes mensuels versés de manière transitoire par l'Etat et le conseil départemental au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs APAJH dans l'attente de l'arrêté de tarification 2016

201629-0008 - Arrêté fixant le montant des acomptes mensuels versés de manière transitoire par l'Etat et le conseil départemental au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATIVO dans l'attente de l'arrêté de tarification 2016

201629-0009 - Arrêté fixant le montant des acomptes mensuels versés de manière transitoire par l'Etat et le conseil départemental au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 95 dans l'attente de l'arrêté de tarification 2016

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201629-0011

Signé le vendredi 29 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2016-22 Portant retrait d'agrément de la société AMBULANCES ALEXANDRE (75020 Paris)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional des transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-22
Portant retrait d'agrément de la société AMBULANCES ALEXANDRE
(75020 Paris)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU les articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5 et L.6313-1 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° DS-2015/362 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 décembre 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2004 portant agrément de la société AMBULANCES ALEXANDRE sise 87, rue de Lagny à Paris (75020) sous le numéro 2004-11 avec pour gérante mademoiselle Isilda GONCALVES ;

CONSIDERANT le transfert, au profit de la société AMBULANCES LS 75 agréée sous le numéro 75-2010-03 des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires immatriculés BK-311-RP et DV-585-RJ cédées par la société AMBULANCES ALEXANDRE ;

CONSIDERANT que suite à la cession de ces 2 véhicules par la société AMBULANCES ALEXANDRE au profit de la société AMBULANCES LS 75, la société AMBULANCES ALEXANDRE ne dispose plus de véhicule ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la société AMBULANCES ALEXANDRE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est retiré à la société AMBULANCES ALEXANDRE, sise 87, rue de Lagny à Paris (75020) son agrément à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Bobigny, le 29/01/2016

Signé

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires
Séverine TEISSEDRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201629-0012

Signé le vendredi 29 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°26/ARSIDF/LMB/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT »

ARRETE N°26/ARSIDF/LMB/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites

« GUEVALT »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/243 en date du 17 août 2015, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté n°15/ARSIDF/LBM/2015 en date du 20 janvier 2016 portant agrément de la société d'exercice libéral par action simplifiée « GUEVALT » ;

Vu la demande en date du 28 décembre 2015, transmise par Maître Franck HENAINE, avocat, chargé du dossier du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT » sis 111, rue Saint Antoine à Paris, dans le 4e arrondissement, relative aux modifications apportées dans le fonctionnement dudit laboratoire notamment la fusion par voie d'absorption du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE AMGAR-CALONNE » sis 5, avenue de Verdun à Romainville (93230), et l'intégration en qualité de biologistes-coresponsables de Mesdames Roselyne AMGAR et Françoise CALONNE ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaires des associés de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « GUEVALT » ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2- 75935 Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Vu le projet de traité de fusion par voie d'absorption du laboratoire de biologie médicale « AMGAR-CALONNE » au profit du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « GUEVALT », sis 111, rue St Antoine à Paris dans le 4e arrondissement, est autorisé à fonctionné sous le n°75-232 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE AMGAR-CALONNE » est autorisé à fonctionner sous le n°93-91 ;

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale sis 111 rue Saint-Antoine, à Paris dans le 4e arrondissement, codirigé par les dix-neuf biologistes coresponsables suivants :

- Madame Caroll SORIA-ROYER, pharmacien
- Monsieur Jonas AMZALLAG, pharmacien
- Monsieur Fabrice GUERRE, médecin
- Madame Valérie GODARD, pharmacien
- Madame Geneviève CREMER, médecin,
- Mademoiselle Joanna BENHARROSH, pharmacien,
- Madame Cécile MALAQUIN, pharmacien,
- Madame Martine LE MAGNEN, médecin,
- Mademoiselle Florence LESLE, pharmacien,
- Monsieur Charles IFERGAN, pharmacien,
- Madame Célia SABBAGH, pharmacien,
- Madame Danièle CHAMPION, pharmacien,
- Madame Marie-Laure BAËS, phamacien,
- Madame Chantal FITTE, pharmacien,
- Madame Anne-Lise BRAVETTI, pharmacien
- Madame Michèle MALKA, pharmacien,
- Monsieur Jean BOUBLIL, pharmacien,
- **Madame Roselyne AMGAR, pharmacien,**
- **Madame Françoise CALONNE, pharmacien**;

exploité par la SELAS « GUEVALT » agréée sous le n°69-75, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) n°75 004 937 1, est autorisé à fonctionner sous le n°75-232, sur les dix-huit sites listés ci-dessous :

- **le site, siège social, sis 111, rue saint Antoine à Paris 4ème** arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 938 9, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques,

- le site sis 2 bd des filles du calvaire à Paris 11ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 939 7, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;

- le site sis 127, avenue Jean Jaurès à Paris 19èmearrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 940 5, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie, (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;

- le site sis 30, bd d'Algérie à Paris 19ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 941 3, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;

- le site sis 42, rue du Général de Gaulle à Chennevières-sur-Marne (94430), enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 001 704 9, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : hématologie (hématocytologie) ;

- le site sis 11, rue du Faubourg Poissonnières à Paris 9ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 942 1, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;

- le site sis 29-31, rue de la Plaine à Paris 20ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 943 9, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : microbiologie (sérologie infectieuse) ;

- le site sis 10, rue Vignon à Paris 9ème arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 9504, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : microbiologie (parasitologie-mycologie) ;

- le site sis 20, rue de la pompe à Paris dans le 16eme arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75005 185 6, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;

- le site sis 56, rue du docteur Blanche à Paris dans le 16eme arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS sous le n°75 005 4819, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;

- le site sis 29, Avenue Foch, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 185 0, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;

- le site sis 20, rue Paul Déroulède 94100 Saint-Maur-des-Fossés, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 187 6 ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;

- le site sis 96, bd de Créteil et 1 rue Aristide Briand, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 186 8, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques;

- le site sis 31, bd Henri IV, à Paris dans le 4eme arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 023 9, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;

- le site sis 167, avenue Ledru Rollin, à Paris dans le 11eme arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 025 4, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;

Le site sis 163, Avenue Franklin, 93320 Les Pavillons-Sous-Bois, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 002 573 9, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;

- Le site sis 5, Bd Aristide Briand, 93100 Montreuil-Sous-Bois, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 002 611 7, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques.

- **Le site sis 5, avenue de Verdun, 93230 Romainville, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 002 651 3, ouvert au public, réalise les activités pré et post analytiques.**

Les trente-trois-biologistes médicaux exerçant dans ce laboratoire sont :

- Madame Caroll SORIA-ROYER, pharmacien, biologiste-coresponsable;
- Madame Marie-Laure BAËS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Célia SABBAGH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice GUERRE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Valérie GODARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Geneviève CREMER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Joanna BENHARROSH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Cécile MALAQUIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Martine LE MAGNEN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Florence LESLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Charles IFERGAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jonas AMZALAG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Danièle CHAMPION, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Chantal FITTE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean BOUBLIL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Lise BRAVETTI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Michèle MALKA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Madame Roselyne AMGAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- **Madame Françoise CALONNE, pharmacien, biologiste-coresponsable**
- Madame Ravine EPHRAIM, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Hélène PERROLLAZ, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Daniel DE BEAUMONT pharmacien, biologiste médical,
- Madame Philippe SAGET, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Carole BOUGUET, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Nicole JAQUOT-DENIS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Michel DENIS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Alain KESSOUS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Tahar KHITER, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Michel ODZO GAKALA, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Mélanie OLIVIER, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Edgar OMBANDZA MOUSSA, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Hélène PERROLLAZ, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Myriem ZOUAKH, pharmacien, biologiste médical.

Article 2 : Est abrogé, l'arrêté n°16/ARSIDF/LBM/2015, en date du 20 janvier 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites «GUEVALT », sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4e arrondissement.

Article 3 : Est abrogé l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 1971 modifié, portant autorisation de fonctionnement sous le n° 93-91 du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE AMGAR-CALONNE » sis 5, avenue de Verdun 93230 Romainville.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur du Pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 janvier 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et services aux Professionnels
de santé

Signé

Pierre OUANHNON

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201629-0013

Signé le vendredi 29 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°25/ARSIDF/LBM/2016 portant agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux SELAS « GUEVALT »

ARRETE N°25/ARSIDF/LBM/2016

portant agrément de la
Société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux

SELAS « GUEVALT »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013, portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-240-0006 en date du 28 août 2015 portant délégation de signature du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à différents collaborateurs de l'agence ;

Vu l'arrêté n°16/ARSIDF/LBM/2016 en date du 20 janvier 2016, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « GUEVALT », sis 111, rue Saint Antoine, à Paris dans le 4e arrondissement,

Vu la demande en date du 28 décembre 2015, transmise par Maître Franck HENAINE, avocat chargé du dossier de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « GUEVALT » sise 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4e arrondissement, relative aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société notamment :

- La fusion par voie d'absorption à son profit de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABORATOIRE AMGAR-CALONNE » sise 5 avenue de Verdun à Romainville (93230),

- l'intégration de Mesdames Roselyne AMGAR et Françoise CALONNE en qualité de nouvelles associées

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « GUEVALT », en date du 21 décembre 2015 ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2- 75935 Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Vu le projet de traité de fusion par voie d'absorption signé entre les parties en date du 23 décembre 2015 ;

Considérant que la société d'exercice libéral par actions simplifiée « GUEVALT » est agréée sous le n°69-75 par arrêté préfectoral ;

Considérant que la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABORATOIRE AMGAR–CALONNE » est agréée sous le n°00 93 par arrêté préfectoral ;

ARRETE :

Article 1er : La société d'exercice libéral par actions simplifiée dénommée SELAS « GUEVALT » dont le siège social est situé 111 rue Saint Antoine à Paris 4e arrondissement, présidée par madame Caroll ROYER, agréée sous le n° 69-75 et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 004 937 1, exploite le laboratoire de biologie médicale « GUEVALT » implanté sur les dix-huit sites suivants :

- le site sis : 111, rue saint Antoine à Paris 4ème arrondissement,
- le site sis : 2 bd des filles du calvaire à Paris 11ème arrondissement,
- le site sis : 127, av Jean Jaurès à Paris 19ème arrondissement,
- le site sis : 30, bd d'Algérie à Paris 19ème arrondissement,
- le site sis : 42, rue du général de gaulle 94430 Chènevières sur-Marne
- le site sis : 11, rue du Faubourg Poissonnière à Paris 9ème arrondissement,
- le site sis : 29-31, rue de la Plaine à Paris 20ème arrondissement,
- le site sis : 10, rue Vignon à Paris 9ème arrondissement,
- le site sis 20, rue de la Pompe à Paris dans le 16ème arrondissement,
- le site sis 56, rue du Docteur Blanche à Paris dans le 16ème arrondissement
- le site sis 29, avenue Foch, 94100 Saint-Maur-des-Fossés,
- le site sis 20, rue Paul Déroulède 94100 Saint-Maur-des-Fossés,
- le site sis 96, bd de Créteil- 1, rue Aristide Briand, 94100 Saint-Maur-des-Fossés
- le site sis 31, Bd Henri IV à Paris dans le 4eme arrondissement,
- le site sis 167, Avenue Ledru Rollin à Paris dans le 11ème arrondissement,
- le site sis 163, Avenue Franklin 93320 Les Pavillons Sous-Bois,
- le site sis 5 bd Aristide Briand, 93100 Montreuil Sous-Bois,
- **le site sis 5, avenue Verdun, 93230 Romainville**

La répartition du capital social de la SELAS « GUEVALT » est la suivante:

Associés internes	**Actions**	**Droits de vote en %**
Madame Caroll SORIA-ROYER	1 action	2,94 %
Madame Marie-Laure BAËS	1 action	2,63 %
Monsieur Fabrice GUERRE	1 action	2,63%
Madame Célia SABBAGH	1 action	2,63%
Madame Valerie GODARD	1 action	2,63%
Madame Geneviève CREMER	1 action	2,63%
Mademoiselle Joanna BENHARROSH	1 action	2,63%
Mademoiselle Cécile MALAQUIN	1 action	2,63%
Madame Martine LE MAGNEN	1 action	2,63%
Monsieur Charles IFERGAN	1 action	2,63%
Mademoiselle Florence LESLE	1 action	2,63%
Monsieur Jonas AMZALAG	1action	2,63%
Madame Michèle MALKA	1 action	2,63%

Madame Danièle CHAMPION	1 action	2,63%
Madame Chantal FITTE	1 action	2,63%
Madame Anne-Lise BRAVETTI	1 action	2,63%
Monsieur Jean BOUBLIL	1 action	2,63%
Madame Roselyne AMGAR	**1 action**	**2,63%**
Madame Françoise CALONNE	**1 action**	**2,63%**
S/Total associés Internes	**19 actions**	**50,003%**
Associée extérieure		
Société BIO CLINIC	**64 277**	**49,997 %**
TOTAL	**64 294**	**100 %.**

Article 2: Est abrogé l'arrêté n°15/ARSIDF/LBM/2015, en date du 20 janvier 2016 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « GUEVALT » sise 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4e arrondissement.

Article 3: Est abrogé, l'arrêté préfectoral n° LABM/93/SELARL/013 en date du 5 septembre 2003 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes médicaux « AMGAR–CALONNE ».

Article 4: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5: Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 janvier 2016

Pour le Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation,

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et services aux professionnels
de santé

Signé

Pierre OUANHNON

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201629-0014

Signé le vendredi 29 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 21/ARSIDF/LBM/2016 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SEL BIO PARIS OUEST »

Arrêté n° 21/ARSIDF/LBM/2016
Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« SEL BIO PARIS OUEST »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n °2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/362 du 31 décembre 2015, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, la Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté 38/ARSIDF/LBM/2015 du 31 août 2015, portant agrément de la société d'exercice libérale par actions simplifiée « SEL BIO PARIS OUEST » sise 13-15 rue des Huissiers à Neuilly-sur-Seine (92200) ;

Vu la demande reçue le 15 décembre 2015, et complétée le 8 janvier 2016, du conseil juridique du laboratoire de biologie médicale « SEL BIO PARIS OUEST » sis 13-15 rue des Huissiers à Neuilly-sur-Seine (92200) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- l'exploitation de deux sites supplémentaires ;
- l'intégration de deux nouveaux biologistes-coresponsables ;

Considérant l'arrêté N° 37/ARSIDF/LBM/2015 du 31 août 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SEL BIO PARIS OUEST » ;

Considérant l'arrêté N° 2011/DT75/45 du 1er avril 2011, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire BIO ETOILE » ;

Considérant le projet de fusion entre la société « SEL BIO PARIS OUEST » et la société « Laboratoire BIO ETOILE » en date du 8 décembre 2015 ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2- 75935 Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « SEL BIO PARIS OUEST » résulte de la fusion absorption du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire BIO ETOILE » ;

Considérant que la coresponsabilité du laboratoire de biologie médicale est accordée à Monsieur Alexandre GASCON et Madame Catherine JOUVE ;

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale « SEL BIO PARIS OUEST » dont le siège social est situé au 13-15 rue des Huissiers à Neuilly-sur-Seine (92200),
co-dirigé par Madame Liliane ABOULKER, Madame Lise BEGUIER, Madame Sophie BERIA, Madame Martine BIBAS, Monsieur Thierry BOUCHET, Madame Pascale BRETEAU, Monsieur Patrick COHEN, Madame Pascale CROIX, Madame Sophie DRONNE, Madame Carole DUBAR, Monsieur Moulham EL DIRINI, Madame Frédérique FAUCHERON, Madame Brigitte GALLO, **Monsieur Alexandre GASCON**, Monsieur Jean-Paul GENDRON, Madame Jacinthe GHOLIZADEH GANJE, Madame Marie-Cécile GUINARD, Madame Caroline GUTSMUTH, **Madame Catherine JOUVE**, Monsieur Mikhael KHOURI, Monsieur Olivier LACROIX, Madame Marie-Paule LEVELUT, Monsieur Gilles NICOLAS-VULLIERME, Monsieur Dominique PAPOT, Madame Corinne PERRAULT, Madame Catherine RENOUARD, Madame Florence RETE, Monsieur François ROLAND, Madame Najwa SAAB, Madame Christine SCHUTTLER VILLA, Monsieur Michel SOULARD, Madame Emmanuelle SOULIE, Madame Béatrice TERRASSE, Monsieur Vincent VIEILLEFOND, Madame Marion WIDMER ;
exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « SEL BIO PARIS OUEST » sise à la même adresse, agréée sous le n°92-11 et enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 656 4, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-122 sur les **vingt-neuf** sites ouverts au public ci-dessous :

- Le site siège social qui est le site principal ;
13/15 rue des Huissiers, NEUILLY-SUR-SEINE (92200) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 657 2 ;

- Le site Michelis ;
18 rue Madeleine Michelis, NEUILLY-SUR-SEINE (92200) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 658 0 ;

- Le site Colombes ;
456 rue Gabriel Péri, COLOMBES (92700) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 662 2 ;

- Le site Hérold ;
1 place Hérold, COURBEVOIE (92400) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 659 8 ;

- Le site Bezons ;
54, rue de Bezons, COURBEVOIE (92400) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 660 6 ;

- Le site Garches ;
5, résidence Foch, avenue Georges Clémenceau, GARCHES (92380) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 664 8 ;

- Le site Garenne ;
96 boulevard de la République, LA GARENNE-COLOMBES (92250) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 665 5 ;

- Le site Leclerc ;
2, place du Général Leclerc, LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 666 3 ;

- Le site République ;
129 rue de la République, PUTEAUX (92800) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 673 9 ;

- Le site Albert ;
97 bis rue Albert 1er, RUEUIL-MALMAISON (92500) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 674 7 ;

- Le site Bougainvilliers;
6 cours des Bougainvillées, RUEIL-MALMAISON (92500) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 766 1 ;

- Le site Sèvres ;
1/3 avenue de l'Europe, SEVRES (92310) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 675 4 ;

- Le site Vaillant ;
30 avenue Edouard Vaillant, SURESNES (92150) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 676 2 ;

- Le site de Gaulle ;
20 avenue du Général de Gaulle, SURESNES (92150) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 765 3 ;

- Le site Enghien-les-Bains ;
5 bis rue Blanche, ENGHIEN-LES-BAINS (95880) ;
Pratiquant les activités d'**Immunologie** (allergie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 001 616 2 ;

- Le site Asnières-sur-Seine ;
79 avenue de la Marne, ASNIERES-SUR-SEINE (92600) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 661 4 ;

- Le site Montrouge ;
81, avenue de la République, MONTROUGE (92120) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 744 8 ;

- Le site Montmorency ;
9 avenue Foch, MONTMORENCY (95160) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 124 5 ;

- Le site Nanterre ;
109 avenue Pablo Picasso, NANTERRE (92000) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 813 1 ;

- Le site Jaurès ;
221 avenue Jean Jaurès, BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 767 9 ;

- Le site Couturier ;
161 rue Paul Vaillant Couturier, ARGENTEUIL (95100) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 257 3 ;

- Le site Guesde ;
141, rue Jules Guesde et 79-83 rue Baudin, LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), **hématologie** (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 672 1 ;

- Le site Château ;
130, rue du Château, BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 768 7 ;

- Le site Barbès ;
6 rue Barbès, LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 92 002 667 1 ;

- Le site Paris ;
160 rue de l'Université, PARIS (75007) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 75 005 653 3 ;

- Le site Brossolette ;
207 avenue Pierre Brossolette, MONTROUGE (92120) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 92 002 931 1 ;

-Le site de l'Orangerie ;
5 bis rue de l'Orangerie à MEUDON (92190) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 92 002 943 6.

- Le site Victor Hugo ;
69 rue Victor Hugo à PARIS (75016) ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) ; d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie) ;
Numéro FINESS en 611 : 75 004 947 0 ;

- Le site Montparnasse ;
154 boulevard du Montparnasse à PARIS (75014) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 75 004 948 8.

La liste des **trente-huit** biologistes médicaux, dont trente-cinq sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale, est la suivante :

- Liliane ABOULKER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Lise BEGUIER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Sophie BERIA, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Martine BIBAS, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Thierry BOUCHET, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Pascale BRETEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Patrick COHEN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Pascale CROIX, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Sophie DRONNE, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Carole DUBAR, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Moulham EL DIRINI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Frédérique FAUCHERON, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Brigitte GALLO, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Alexandre GASCON, médecin, biologiste-coresponsable ;
-Jean-Paul GENDRON, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
-Jacinthe GHOLIZADEH GANJE, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Marie-Cécile GUINARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Caroline GUTSMUTH, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Catherine JOUVE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Mikhael KHOURI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Olivier LACROIX, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Marie-Paule LEVELUT, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Gilles NICOLAS-VULLIERME, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Dominique PAPOT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Corinne PERRAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Catherine RENOUARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Florence RETE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- François ROLAND, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Najwa SAAB, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Christine SCHUTTLER-VILLA, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Michel SOULARD, vétérinaire, biologiste-coresponsable ;
- Emmanuelle SOULIE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Béatrice TERRASSE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

- Vincent VIEILLEFOND, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Marion WIDMER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Sylvie VERGER, pharmacien, biologiste médical ;
- Cécile LEVIANDIER, pharmacien, biologiste médical ;
- Yanis BOUAMRA, pharmacien, biologiste médical.

Article 2 : Est abrogé l'arrêté N° 37/ARSIDF/LBM/2015 du 31 août 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SEL BIO PARIS OUEST » ;

Article 3 : Est abrogé l'arrêté N° 2011/DT75/45 du 1er avril 2011, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire BIO ETOILE », enregistré sous le numéro FINESS EJ : 75 004 946 2.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de
santé,

Signé

Pierre OUANHNON

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201629-0015

Signé le vendredi 29 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETÉ n° 22/ARSIDF/LBM/2016 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « SEL BIO PARIS OUEST »

ARRETÉ n° 22/ARSIDF/LBM/2016
portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée
« SEL BIO PARIS OUEST »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté N° 7/ARSIDF/LBM/2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SEL BIO PARIS OUEST » ;

Vu l'arrêté MCI n°2015-26 du 21 juillet 2015, portant délégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à différents collaborateurs ;

Vu la demande reçue le 15 décembre 2015, et complétée le 8 janvier 2016, du conseil juridique de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « SEL BIO PARIS OUEST » sise 13-15 rue des Huissiers à Neuilly-sur-Seine (92200) en vue de la modification de son agrément afin de prendre en compte :

- l'exploitation de deux sites supplémentaires ;
- l'intégration de deux nouveaux Directeurs généraux ;
- la modification de la répartition du capital social de la société.

Considérant l'arrêté N°38/ARSIDF/LBM/2015 du 31 août 2015, portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « SEL BIO PARIS OUEST » ;

Considérant l'arrêté portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « Laboratoire BIO ETOILE » du 24 mars 2011 ;

Considérant le projet de fusion entre la société « SEL BIO PARIS OUEST » et la société « Laboratoire BIO ETOILE » en date du 8 décembre 2015 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « SEL BIO PARIS OUEST » résulte de la fusion absorption du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire BIO ETOILE » ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la « SEL BIO PARIS OUEST » du 8 décembre 2015, actant l'intégration de Monsieur Alexandre GASCON et de Madame Catherine JOUVE en qualité de Directeur général, et l'augmentation du capital social par création de nouvelles actions ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2- 75935 Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRETE :

Article 1er : La société d'exercice libéral par actions simplifiée « SEL BIO PARIS OUEST » sise 13-15 rue des Huissiers à Neuilly-sur-Seine (92200), agréée sous le n°92-11, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°92 002 656 4, exploite le laboratoire de biologie médicale, sis à la même adresse, inscrit sous le n°92-122, implanté sur les **vingt-neuf** sites ci-dessous :

Le site principal et siège social sis 13-15 rue des Huissiers à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
Le site Michelis sis 18 rue Madeleine Michelis à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
Le site Colombes sis 456 rue Gabriel Péri à Colombes (92700) ;
Le site Hérold sis 1 Place Hérold à Courbevoie (92400) ;
Le site Bezons sis 54 rue de Bezons à Courbevoie (92400) ;
Le site Garches sis 5 résidence Foch, avenue Georges Clémenceau à Garches (92380) ;
Le site Garenne-Colombes sis 96 boulevard de la République à la Garenne-Colombes (92250) ;
Le site Leclerc sis 2 Place du Général Leclerc à Levallois-Perret (92300) ;
Le site République sis 129 rue de la République à Puteaux (92800) ;
Le site Albert sis 97 bis rue Albert 1er à Rueil-Malmaison (92500) ;
Le site Bougainvilliers sis 6 Cours des Bougainvillées à Rueil-Malmaison (92500) ;
Le site Sèvres sis 1-3 avenue de l'Europe à Sèvres (92310) ;
Le site Vaillant sis 30 avenue Edouard Vaillant à Suresnes (92150) ;
Le site De Gaulle sis 20 avenue du Général de Gaulle à Suresnes (92150) ;
Le site Enghien-les-Bains sis 5 bis rue Blanche à Enghien-les-Bains (95880) ;
Le site Asnières sis 79 avenue de la Marne à Asnières-sur-Seine (92600) ;
Le site Montrouge sis 81 avenue de la République à Montrouge (92120) ;
Le site Montmorency sis 9 avenue Foch à Montmorency (95160) ;
Le site Nanterre sis 109 avenue Pablo Picasso à Nanterre (92000) ;
Le site Jaurès sis 221 avenue Jean-Jaurès à Boulogne-Billancourt (92100) ;
Le site Couturier sis 161 rue Paul Vaillant Couturier à Argenteuil (95100) ;
Le site Guesde 141 rue Jules Guesde et 79-83 rue Baudin à Levallois-Perret (92300) ;
Le site Château sis 130 rue du Château à Boulogne-Billancourt (92100) ;
Le site Barbès sis 6 rue Barbès à Levallois-Perret (92300) ;
Le site Paris sis 160 rue de l'Université à Paris (75007) ;
Le site Brossolette sis 207 avenue Pierre Brossolette à Montrouge (92120) ;
Le site l'Orangerie sis 5 bis rue de l'Orangerie à Meudon (92190) ;
Le site Victor Hugo sis 69 avenue Victor Hugo à Paris (75016) ;
Le site Montparnasse sis 154 boulevard du Montparnasse à paris (75014).

La répartition du capital social de la SELAS « SEL BIO PARIS OUEST » est la suivante :

Associés	Actions	Droits de Vote
Madame Liliane ABOULKER	15 683	15 683
Madame Lise BEGUIER	2 338	2 338
Madame Sophie BERIA	4 312	4 312
Madame Martine BIBAS	1	1
Monsieur Thierry BOUCHET	13 117	13 117
Madame Pascale BRETEAU	2 194	2 194
Monsieur Patrick COHEN	5 379	5 379

Madame Pascale CROIX	3 679	3 679
Madame Sophie DRONNE	4 083	4 083
Madame Carole DUBAR	10 659	10 659
Monsieur Moulham EL DIRINI	5 549	5 549
Madame Frédérique FAUCHERON	4 903	4 903
Madame Brigitte GALLO	7 088	7 088
Monsieur Alexandre GASCON	**17 949**	**17 949**
Monsieur Jean-Paul GENDRON	8 432	8 432
Madame Jacinthe GHOLIZADEH GANJE	2 194	2194
Madame Marie Cécile GUINARD	5 418	5 418
Madame Caroline GUTSMUTH	5 882	5 882
Madame Catherine JOUVE	**2 423**	**2 423**
Monsieur Mikhael KHOURI	2 047	2 047
Monsieur Olivier LACROIX	12 551	12 551
Madame Marie Paule LEVELUT	2 194	2 194
Monsieur Gilles NICOLAS VULLIERME	7 598	7 598
Monsieur Dominique PAPOT	7 931	7 931
Madame Corinne PERRAULT	8 803	8 803
Madame Catherine RENOUARD	3 682	3 682
Madame Florence RETE	5 670	5 670
Monsieur François ROLAND	8 205	8 205
Madame Najwa SAAB	1 871	1 871
Madame Christine SCHUTTLER	7 791	7 791
Monsieur Michel SOULARD	6 953	6 953
Madame Emmanuelle SOULIE	2 264	2 264
Madame Béatrice TERRASSE	2 238	2 238
Monsieur Vincent VIEILLEFOND	2 194	2 194
Madame Marion WIDMER	1 513	1 513
S/Total biologistes associés exerçant	**204 788**	**204 788**
Madame Michèle ALLARD	2 193	2 193
Madame Catherine AURENSAN	4 836	4 836
Madame Stéphanie BOYER	3 850	3 850
Monsieur Xavier BRICKLEY	4 092	4 092
Madame Ingrid CHRISTENSEN	16	16
Monsieur Bruno DELAGE	7 838	7 838
Monsieur Denis MARTELLY	1 645	1 645
Madame Dominique RENARD	8 500	8 500
Monsieur Xavier SAINTE-BEUVE	5 237	5 237
Monsieur Michel SALA	2 193	2 193
Madame Agnès GUILLEMIN	6	6

S/Total biologistes associés extérieurs	**40 406**	**40 406**
Société « SB participations » *Tiers Porteur*	4 459	4 459
Société « Marion Participation » *Tiers Porteur*	8 253	8 253
Société « SAAB Participation *Tiers Porteur*	10 942	10 942
Société « AG Participations » *Tiers Porteur*	4 682	4 682
S/Total tiers porteurs	**28 336**	**28 336**
Total	**273 530**	**273 530**

Article 2 : Sont abrogés :

- ✓ l'arrêté N°38/ARSIDF/LBM/2015 du 31 août 2015, portant agrément de la SELAS « SEL BIO PARIS OUEST » ;
- ✓ l'arrêté portant modification de l'agrément d'une la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « Laboratoire BIO ETOILE » du 24 mars 2011 ;

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Préfet des Hauts-de-Seine et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 janvier 2016

Pour le Préfet des Hauts de Seine
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201629-0003

Signé le vendredi 29 janvier 2016

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Arrêté fixant le montant des acomptes mensuels versés de manière transitoire par l'Etat et le conseil départemental au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AGDVO dans l'attente de l'arrêté de tarification 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE n °

fixant le montant des acomptes mensuels versés de manière transitoire par l'Etat et le conseil départemental au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AGDVO dans l'attente de l'arrêté de tarification 2016

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté n° 2015-6DDBOFC6 du 28 décembre 2015 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté n° 2015250 - 0007 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AGDVO pour l'année 2015.

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, du fait que la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice en cause et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, le service AGDVO recevra par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et du conseil départemental de l'Essonne des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur.

Article 2 :

1° l'acompte mensuel versé par l'Etat est égal à 9 466 euros et 35 centimes;

2° l'acompte mensuel versé par le conseil départemental de l'Essonne est égal à 28 euros et 48 centimes.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de l'Essonne ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75001 Paris, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 JAN 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pascal FLORENTIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201629-0004

Signé le vendredi 29 janvier 2016

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Arrêté fixant le montant des acomptes mensuels versés de manière transitoire par l'Etat et le conseil départemental au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AJPC dans l'attente de l'arrêté de tarification 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE n °

fixant le montant des acomptes mensuels versés de manière transitoire par l'Etat et le conseil départemental au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AJPC dans l'attente de l'arrêté de tarification 2016

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté n° 2015-6DDBOFC6 du 28 décembre 2015 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté n° 2015302 - 0002 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AJPC pour l'année 2015.

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, du fait que la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice en cause et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, le service AJPC recevra par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et du conseil départemental de l'Essonne des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur.

Article 2 :

1° l'acompte mensuel versé par l'Etat est égal à 153 559 euros et 44 centimes;

2° l'acompte mensuel versé par le conseil départemental de l'Essonne est égal à 462 euros et 6 centimes.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de l'Essonne ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75001 Paris, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 JAN. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pascal FLORENTIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201629-0005

Signé le vendredi 29 janvier 2016

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Arrêté fixant le montant des acomptes mensuels versés de manière transitoire par l'Etat et le conseil départemental au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATE dans l'attente de l'arrêté de tarification 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE n °

fixant le montant des acomptes mensuels versés de manière transitoire par l'Etat et le conseil départemental au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATE dans l'attente de l'arrêté de tarification 2016

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté n° 2015-6DDBOFC6 du 28 décembre 2015 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté n° 2015250 - 0006 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATE pour l'année 2015.

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, du fait que la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice en cause et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, le service ATE recevra par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et du conseil départemental de l'Essonne des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur.

Article 2 :

1° l'acompte mensuel versé par l'Etat est égal à 102 382 euros et 68 centimes;

2° l'acompte mensuel versé par le conseil départemental de l'Essonne est égal à 308 euros et 7 centimes.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de l'Essonne ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75001 Paris, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 JAN. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pascal FLORENTIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201629-0006

Signé le vendredi 29 janvier 2016

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Arrêté fixant le montant des acomptes mensuels versés de manière transitoire par l'Etat et le conseil départemental au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 91 dans l'attente de l'arrêté de tarification 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE n °

fixant le montant des acomptes mensuels versés de manière transitoire par l'Etat et le conseil départemental au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF dans l'attente de l'arrêté de tarification 2016

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté n° 2015-6DDBOFC6 du 28 décembre 2015 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté n° 2015302 - 0003 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF pour l'année 2015.

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, du fait que la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice en cause et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, le service UDAF recevra par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et du conseil départemental de l'Essonne des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur.

Article 2 :

1° l'acompte mensuel versé par l'Etat est égal à 253 568 euros et 92 centimes;

2° l'acompte mensuel versé par le conseil départemental de l'Essonne est égal à 763 euros.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de l'Essonne ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75001 Paris, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 JAN 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pascal FLORENTIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201629-0007

Signé le vendredi 29 janvier 2016

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Arrêté fixant le montant des acomptes mensuels versés de manière transitoire par l'Etat et le conseil départemental au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs APAJH dans l'attente de l'arrêté de tarification 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE n °

fixant le montant des acomptes mensuels versés de manière transitoire par l'Etat et le conseil départemental au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs APAJH 95 dans l'attente de l'arrêté de tarification 2016

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté n° 2015-6DDBOFC6 du 28 décembre 2015 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté n° 2015238 - 0003 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs APAJH 95 pour l'année 2015.

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, du fait que la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice en cause et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, le service APAJH 95 recevra par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et du conseil départemental du Val-d'Oise des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur.

Article 2 :

1° l'acompte mensuel versé par l'Etat est égal à 96 343,93 euros ;

2° l'acompte mensuel versé par le conseil départemental du Val-d'Oise est égal à 289,90 euros.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental du Val-d'Oise ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale du Val- d'Oise.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75001 Paris, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 JAN. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pascal FLORENTIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201629-0008

Signé le vendredi 29 janvier 2016

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Arrêté fixant le montant des acomptes mensuels versés de manière transitoire par l'Etat et le conseil départemental au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATIVO dans l'attente de l'arrêté de tarification 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE n °

fixant le montant des acomptes mensuels versés de manière transitoire par l'Etat et le conseil départemental au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATIVO dans l'attente de l'arrêté de tarification 2016

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté n° 2015-6DDBOFC6 du 28 décembre 2015 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté n° 2015273 - 0013 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATIVO pour l'année 2015.

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, du fait que la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice en cause et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, le service ATIVO recevra par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et du conseil départemental du Val-d'Oise des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur.

Article 2 :

1° l'acompte mensuel versé par l'Etat est égal à 217 815,34 euros ;

2° l'acompte mensuel versé par le conseil départemental du Val-d'Oise est égal à 655,41 euros.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental du Val-d'Oise ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75001 Paris, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 JAN. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Pascal FLORENTIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201629-0009

Signé le vendredi 29 janvier 2016

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Arrêté fixant le montant des acomptes mensuels versés de manière transitoire par l'Etat et le conseil départemental au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 95 dans l'attente de l'arrêté de tarification 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE n °

fixant le montant des acomptes mensuels versés de manière transitoire par l'Etat et le conseil départemental au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 95 dans l'attente de l'arrêté de tarification 2016

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté n° 2015-6DDBOFC6 du 28 décembre 2015 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté n° 2015238-0005 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 95 pour l'année 2015.

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, du fait que la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice en cause et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, le service UDAF 95 recevra par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et du conseil départemental du Val-d'Oise des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur.

Article 2 :

1° l'acompte mensuel versé par l'Etat est égal à 85 818,61 euros ;

2° l'acompte mensuel versé par le conseil départemental du Val-d'Oise est égal à 258,23 euros.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental du Val-d'Oise ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75001 Paris, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 JAN. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation
Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pascal FLORENTIN